

Règlement du concours photo sur l'eau et les zones humides autour de Pont-Audemer et dans la vallée de la Risle

Dans le cadre de la manifestation « Festival Génération Durable », un concours photo est organisé du **1^{er} août au 1^{er} octobre 2019**.

Le thème proposé est le suivant :

Le label RAMSAR, attribué en 2015 à la vallée de la Risle maritime et au Marais Vernier et en 2018 à la ville de Pont-Audemer, est un label de reconnaissance de l'importance mondiale de ces zones humides. Il récompense ainsi et valorise les actions de gestion durable menées sur ces sites.

La Risle, les canaux de Pont-Audemer, le Marais Vernier, la Seine à Quillebeuf, les étangs et les nombreuses mares...l'eau est partout sur notre territoire. La diversité et la richesse des zones humides présentes autour de Pont-Audemer et dans la vallée de la Risle ne manqueront pas d'inspirer les photographes amateurs.

ARTICLE 1 : Ce concours est ouvert uniquement aux amateurs (particuliers, clubs photos, etc.). La participation est gratuite. À l'issue du concours, différents prix du jury et prix du public seront décernés aux meilleures photos. Les photos sont soumises de façon anonyme aux membres du jury et au public.

ARTICLE 2 : Modalités de participation

Chaque concurrent peut présenter 1 photo au maximum.

Les photos devront être fournies au format *.jpg, avec une résolution minimum de 300 dpi (pixels/pouce) et une taille maximum de 10 Mo. Aucune mention ne doit apparaître sur la photo. Elle sera envoyée :

- **Par mail à annesophie.oberson@ccpavr.fr** avec la mention « Concours photo » en objet, et avec accusé de réception. Vous devez préciser la légende de la photo ainsi que votre nom et vos coordonnées dans le corps de texte du mail.

À noter : les tirages argentiques ne sont pas acceptés.

Les photographies peuvent être :

- en **couleur ou noir & blanc**.
- retouchées ou non

La photo devra :

-porter les mentions suivantes :

- o nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'auteur
- o commune où le cliché a été pris.

(Ne pas inscrire ces informations directement sur la photo numérique mais dans le titre du document)

-être accompagnée du dossier de participation joint rempli et signé.

ARTICLE 3 : droit à l'image

La photographie devra obligatoirement respecter le thème du concours. Elle sera l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

ARTICLE 4 : droit de diffusion

Le participant déclare céder à la Ville de Pont-Audemer et à la communauté de communes Pont-Audemer

Val de Risle le droit d'exploiter son cliché pour tout élément de communication qu'il produit (affiches, site

Internet et autres supports...) et à des fins commerciales valorisant les atouts du territoire (cartes postales et affiches...). Ces documents feront apparaître systématiquement le nom de l'auteur du cliché.

Les participants au concours s'assureront de l'autorisation de reproduction et de représentation par accord écrit des personnes photographiées (pour les mineurs, une autorisation parentale écrite devra être jointe), des propriétaires des lieux ou de biens figurant sur la photographie.

ARTICLE 5 : Prix et jury

Le jury sera composé de deux élus et deux techniciens de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ainsi que de deux personnes reconnues pour leurs compétences en matière de photographie (professionnels, artistes, associatifs). Le jury est souverain dans ses décisions.

Plusieurs prix seront attribués :

- Prix du Jury catégorie adulte : 1 appareil photo instantané
- Prix du Jury catégorie ados (11/17 ans) : 1 appareil photo instantané
- Prix du Jury catégorie enfants (6/11 ans) : 1 appareil photo instantané
- Prix du Public : 1 appareil photo instantané. Ce prix sera attribué à la photo qui obtiendra le plus grand nombre de "j'aime" sur la page Facebook de l'office de tourisme Pont-Audemer Val de Risle.

La remise des prix aura lieu le **vendredi 11 octobre à 18h30** à la Médiathèque Danielle Mitterrand (30 rue Augustin Hébert, 27290 Saint-Philbert-sur-Risle) où seront exposées les 25 meilleures photos du 8 au 20 octobre. À l'issue de l'exposition chaque participant dont la photo aura été exposée pourra récupérer le tirage de son œuvre. Les photos n'ayant pas été sélectionnées seront projetées à l'occasion de la remise des prix.

En ce qui concerne le Prix du public, le vote pourra s'effectuer **du 2 au 8 octobre** sur la page Facebook de l'office de tourisme Pont-Audemer Val de Risle.

ARTICLE 5 : La date limite des envois par mail est fixée au **1er octobre**. Toute photo reçue après cette date ne pourra être prise en compte. Les règlements et bulletins d'inscription pourront être retirés et remis auprès de l'office de tourisme Pont-Audemer Val de Risle (2 place du général de Gaulle 27500 Pont-Audemer) ou du bureau d'informations touristiques situé à Montfort-sur-Risle (5 place des Annonciades 27290 Montfort-sur-Risle). Une photo qui ne sera pas accompagnée du règlement signé et du bulletin d'inscription à la date du 1^{er} octobre ne pourra pas être prise en compte.

ARTICLE 6 : Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement et tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

ARTICLE 7 : Tout participant mineur devra présenter une autorisation parentale.

ARTICLE 8 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment sans formalité particulière.

Nom Prénom :

Date et signature :
Lu et approuvé